

PHILIPPE BERTRAND EXPERT COMPTABLE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Parc Kennedy Bât A1 - 285 rue Gilles Roberval 30 900 Nîmes

Tél : 04 66 26 95 07 - fax : 04 11 71 50 07 - Portable : 06 09 23 33 44

Email : bertrand.expert@sfr.fr

ASSOCIATION TRIPTYK THEATRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2019

Association Triptyk Théâtre

26 rue de la République - 30900 Nîmes

Ce rapport contient 17 pages

Référence PB 09-57

Expert-comptable inscrit au tableau de l'ordre de Montpellier. Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Nîmes.

Membre d'une association agréée par l'administration fiscale et acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèque libellé à son nom.

Siret : 450 269 428 00048

APE : 6920Z

TVA intracom : FR70450269428

Association Triptyk Théâtre

Siège social : 26 rue de la République – 30900 Nîmes

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2019

Aux membres de l'organe délibérant,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion dans la première partie de ce rapport.

Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et

dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie

significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date

de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Nîmes, le 22 septembre 2020,

Philippe Bertrand, commissaire aux comptes :

CABINET PHILIPPE BERTRAND

Expert Comptable - Commissaire aux comptes

Harc Kennedy - Bât. A1

285 Av. Rebervat 30900 NIMES

☎ 06 09 23 83 44 - ☎ 06 09 23 83 44

E-mail : bertrand.expert@sfr.fr

Bilan Actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2019	Net 31/12/2018
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	12 171,30	12 171,30		
Autres immobilisations corporelles	3 258,95	2 384,87	874,08	1 318,52
Immobilisations financières (2)				
Autres participations	76,22		76,22	76,22
Autres immobilisations financières	1 075,00		1 075,00	1 075,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	16 581,47	14 556,17	2 025,30	2 469,74
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	11 143,01		11 143,01	838,38
Autres créances	3 840,68		3 840,68	6 681,13
Divers				
Valeurs mobilières de placement	101,27		101,27	101,27
Disponibilités	46 805,90		46 805,90	52 302,85
Charges constatées d'avance (3)	1 132,97		1 132,97	1 067,57
TOTAL ACTIF CIRCULANT	63 023,83		63 023,83	60 991,20
TOTAL GENERAL	79 605,30	14 556,17	65 049,13	63 460,94

Bilan Passif

	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES		
Réserves statutaires ou contractuelles	47 679,02	47 679,02
Report à nouveau	4 947,96	2 740,80
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	773,79	2 207,16
TOTAL CAPITAUX PROPRES	53 400,77	52 626,98
AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 003,64	2 753,70
Dettes fiscales et sociales	8 594,72	6 430,27
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 599,99
Autres dettes	50,00	50,00
TOTAL DETTES	11 648,36	10 833,96
TOTAL GENERAL	65 049,13	63 460,94
(1) Dont à plus d'un an (a)		10 833,96
(1) Dont à moins d'un an (a)	11 648,36	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Production vendue	31 187	100,00	32 288	100,00	-1 101	-3,41
Subventions d'exploitation	98 200	314,87	101 200	313,43	-3 000	-2,96
Autres produits	1 136	3,64	1 085	3,36	50	4,65
Total	130 523	418,52	134 573	416,79	-4 050	-3,01
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Autres achats & charges externes	41 146	131,93	54 120	167,62	-12 974	-23,97
Total	41 146	131,93	54 120	167,62	-12 974	-23,97
MARGE SUR M/SES & MAT	89 376	286,58	80 452	249,17	8 924	11,09
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	2 375	7,62	2 410	7,47	-35	-1,47
Salaires et Traitements	52 224	167,45	45 482	140,86	6 742	14,82
Charges sociales	27 273	87,45	23 437	72,59	3 836	16,37
Amortissements et provisions	444	1,43	15	0,05	430	NS
Autres charges	6 921	22,19	7 182	22,25	-262	-3,64
Total	89 237	286,14	78 526	243,21	10 711	13,64
RESULTAT D'EXPLOITATION	139	0,45	1 926	5,97	-1 787	-92,79
Produits financiers	43	0,14	34	0,11	9	27,34
Résultat financier	43	0,14	34	0,11	9	27,34
RESULTAT COURANT	182	0,58	1 960	6,07	-1 778	-90,71
Produits exceptionnels	625	2,00	247	0,76	378	153,14
Charges exceptionnelles	34	0,11			34	
Résultat exceptionnel	592	1,90	247	0,76	345	139,54
RESULTAT DE L'EXERCICE	774	2,48	2 207	6,84	-1 433	-64,94

Comptes annuels

2019

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Annexe des comptes annuels



Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : ASS TRIPTYK-THEATRE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 65 049 Euro et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 774 Euro.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 28/03/2020 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

A la date d'arrêté des comptes nous n'avons aucune visibilité sur l'impact que pourra avoir le COVID-19 sur l'activité et le devenir de notre association.



Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	15 430			15 430
Immobilisations financières	1 151			1 151
Total	16 581			16 581
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	14 112	444		14 556
Immobilisations financières				
Total	14 112	444		14 556
ACTIF NET				2 025

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 17 192 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	1 075		1 075
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	11 143	11 143	
Autres	3 841	3 841	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	1 133	1 133	
Total	17 192	16 117	1 075
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Dettes

Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 11 648 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 004	3 004		
Dettes fiscales et sociales	8 595	8 595		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	50	50		
Produits constatés d'avance				
Total	11 648	11 648		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

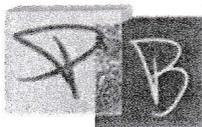
	Montant
FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	2 090
DEBIT.CRED.DIV.CHAR.A PAY	50
Total	2 140

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTAT.D AVANCE	1 133		
Total	1 133		



PHILIPPE BERTRAND EXPERT COMPTABLE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Parc Kennedy Bât A1 - 285 rue Gilles Roberval 30 900 Nîmes

Tél : 04 66 26 95 07 - fax : 04 11 71 50 07 - Portable : 06 09 23 33 44

Email : bertrand.expert@sfr.fr

ASSOCIATION TRIPTYK THEATRE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31/12/2019

Ass Triptyk Théâtre

26 rue de la République - 30900 Nîmes

Ce rapport contient 3 pages

Référence PB 09-57

Expert-comptable inscrit au tableau de l'ordre de Montpellier. Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Nîmes.

Membre d'une association agréée par l'administration fiscale et acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèque libellé à son nom.

Siret : 450 269 428 00048

APE : 6920Z

TVA intracom : FR70450269428

Association Triptyk Théâtre

Siège social : 26 rue de la République – 30900 Nîmes

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Aux membres de l'organe délibérant,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.